Réf. Farde e-Assemblées : 2523771

N° OJ : **40**

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/05/2023

Objet : Concours "Fleurir Bruxelles 2023".- Règlement 2023.

Le Conseil communal,

Vu que le concours "Fleurir Bruxelles" existe depuis 46 ans ;

Considérant le succès croissant de ce concours annuel ;

Considérant l'agrément que les décorations florales confèrent à notre capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

Article unique : Adopter le règlement pour l'année 2023 :

REGLEMENT

ART. 1 – Organisation
Depuis 1976, la Ville de Bruxelles organise sur son territoire, pendant l'été, un concours de façades fleuries et de décorations florales extérieures visibles de la rue. Les lauréats sont récompensés par l'intermédiaire de prix en argent.

ART. 2 – Objet
Le concours a pour objet :
2.1. la décoration florale d'une façade à rue et/ou d'une terrasse de café ou de restaurant établie en trottoir, pour autant que cette dernière soit autorisée par les Services de Police et disposent des autorisations urbanistiques nécessaires ;
2.2. la décoration florale d'un balcon visible de la rue ;
2.3. la décoration florale d'un jardinet visible de la rue ;
2.4. la décoration florale de la façade d'un logement public visible de la rue;
2.5. la décoration florale d'un jardin potager fleuri visible de la rue ;
2.6. la décoration florale « Biodiversité-Nature » visible de la rue;
2.7. la décoration florale d'un micro-jardin au pied d'un arbre ;
2.8. la décoration florale en façade de bâtiments administratifs, d'associations, de banques, de compagnies d'assurance, de grands magasins, d'hôtels, …

ART. 3 – Participants
Le concours est ouvert aux particuliers et aux commerçants, âgés d'au moins 18 ans lors de l'inscription. Les administrations, les associations, les banques, les compagnies d'assurance, les grands magasins, les hôtels, peuvent également participer, ainsi que prévu au point 2.7 du présent règlement, mais seront récompensés par un diplôme et non par un prix en argent.
Les participants inscrits s'engagent à apposer une affiche du concours sur leur fenêtre pendant la durée du concours.

ART. 4 – Prix
§ 1 - Le Collège des Bourgmestre et Echevins a doté le concours de 6.630,00 EUR de prix se répartissant comme suit :
1) Prix pour la décoration florale d'une façade : 1er prix : 180,00 EUR; 2e prix : 150,00 EUR; 3e prix : 120,00 EUR; du 4e prix au 6e

prix : 60,00 EUR; du 7e prix au 25e prix : 30,00 EUR.
2) Prix pour la décoration florale d'un balcon visible de la rue : 1er prix : 180,00 EUR, 2e prix : 150,00 EUR, 3e prix : 120,00 EUR, du 4e prix au 6e prix : 60,00 EUR, du 7e prix au 29e prix : 30,00 EUR.
3) Prix pour la décoration florale d'un jardinet : 1er prix : 180,00 EUR; 2e prix : 150,00 EUR; 3e prix : 120,00 EUR; du 4e prix au 6e prix : 60,00 EUR, du 7e prix au 21e prix : 30,00 EUR.
4) Prix pour la décoration florale de façade d'un logement public (ces prix sont réservés aux locataires des logements publics) visible de la rue : 1er prix : 180,00 EUR; 2e prix : 150,00 EUR; 3e prix : 120,00 EUR; du 4e prix au 6e prix : 60,00 EUR; du 7e prix au 12e prix : 30,00 EUR.
5) Prix pour la décoration florale d'un jardin potager fleuri visible de la rue : 1er prix : 180,00 EUR; 2e prix : 150,00 EUR; 3e prix : 120,00 EUR; du 4e prix au 6e prix : 60,00 EUR, 7e prix au 11e prix : 30,00 EUR.
6) Prix pour la décoration florale "Nature-Biodiversité" visible de la rue : 1er prix : 180,00 EUR; 2e prix : 150,00 EUR; 3e prix : 120,00 EUR; du 4e prix au 6e prix : 60,00 EUR, du 7e prix au 9e prix : 30,00 EUR.
7) Prix pour la décoration florale d'un micro-jardin au pied d'un arbre : 1er prix : 180,00 EUR; 2e prix : 150,00 EUR; 3e prix : 120,00 EUR; du 4e prix au 6e prix : 60,00 EUR; du 7e prix au 9e prix : 30,00 EUR.
8) Prix pour la décoration florale en façade de bâtiments administratifs, associations, banques, compagnies d'assurances, grands magasins, hôtels, etc. : 1er prix : diplôme "Fleur d'or"; 2e prix : diplôme "Fleur d'argent"; 3e prix : diplôme "Fleur de bronze".
§ 2 - Les prix ne sont pas cumulables.
§ 3 - Les prix seront versés sur le compte bancaire des lauréats après la remise des prix (20/10/2023). Les candidats s'engagent à fournir leur numéro de compte bancaire s'ils sont lauréats du concours ;
§ 4 - Les participants seront invités par email à la remise des prix.

ART. 5 – Jury
Un jury pluraliste établira le classement permettant l'attribution des prix. Les décisions du jury sont sans appel.

ART. 6 – Inscription
L'inscription est disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse 'www.fleurir.bruxelles.be'
Pour plus de renseignements :
- sur simple demande écrite ou téléphonique au Cabinet de l'Echevine des Espaces Verts - Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles - Téléphone : 02/279.50.60 - Email : Cabinet.Z.Jellab@brucity.be
- au bureau du Service des Espaces Verts - Rue des Halles, 4, 1000 Bruxelles - Téléphone : 0800/14.477 - Email : fleurirbruxelles@brucity.be
L'inscription dûment complétée doit parvenir pour le 1er juillet au plus tard. L'inscription sera certifiée valable uniquement sur base de l'accusé de réception automatique.

ART. 7 – Entretien des décorations florales
Les participants s'engagent à entretenir leurs décorations florales pendant toute la saison estivale jusqu'au 30 septembre.
Ils sont invités à maintenir leurs décorations florales au-delà du 30 septembre aussi longtemps que les conditions météorologiques le permettent.

ART. 8 – Remise des prix
La cérémonie de remise des prix du concours "Fleurir Bruxelles" aura lieu le vendredi 20/10/2023 à 18 heures en la Salle Gothique de l'Hôtel de Ville.

ART. 9 – Reproduction
Les participants cèdent à la Ville de Bruxelles les droits de reproduction, de communication au public et les droits moraux sur leurs œuvres présentées pour une période de deux années et à la seule destination d'une reproduction sur la page web de la Ville de Bruxelles pour ce même concours.

ART. 10 – Traitement des Données à Caractère Personnel (DCP)
Les données personnelles des participants, récoltées par la Ville de Bruxelles à l'occasion du concours, sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), et conformément à la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La Ville de Bruxelles conserve les DCP pendant la période nécessaire pour atteindre l'objectif défini, qui est le bon déroulement du concours et l'allocation du prix.

Ces données ne seront pas communiquées à des tiers.

BXL LA VILLE DE STAD

Les coordonnées du délégué à la protection des données :
•Voie électronique : privacy@brucity.be
•Voie postale :
Ville de Bruxelles
Data Protection Officer
Rue des Halles 4
1000 Bruxelles

Les coordonnées de l'autorité de contrôle :
•Voie électronique :
https://www.autoriteprotectiondonnees.be/
(introduire une requête/plainte : https://www.autoriteprotectiondonnees.be/introduire-une-requete-une-plainte)
•Voie postale :
Autorité de protection des données
Rue de la Presse 35
1000 Bruxelles

Annexes :